

Service de garde

La tarification est régie par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (indexée au 1er juillet de chaque année) et approuvée par le conseil d'établissement de l'école. Elle correspond à l'étendue de la période offerte par le service de garde et peut changer en cours d'année en fonction des normes fixées par le gouvernement pour la contribution financière exigée aux parents. Le parent en sera informé par écrit le cas échéant.

Tarif par période par journée de classe	AM	Midi	PM
Tarif par période 3,15 \$/h Augmenté à 3,20\$/h (tarif MEQ)	(3,15\$) 3,20\$	(3,40\$) 3,50\$	(8,41\$) 8,55\$
Frais total de la journée Maximum de 9,50 \$/jour Augmenté à 9,70\$/jr (tarif MEQ)	(9,50\$) 9,70\$		
Tarif par journée pédagogique			
Maximum de 16,20\$/jour Augmenté à 16,55\$/jr (tarif MEQ)	(16,20\$) 16,55\$		
Tarif par journée de la semaine de relâche			
Tarifification en fonction de permettre l'autofinancement de cette semaine au service de garde.			
Tarif d'utilisation du service de dépannage	AM	Midi	PM
*Le tarif du service de dépannage est un frais supplémentaire qui sera ajouté à la facturation régulière de l'élève.	5.00\$	Inclure dans les élèves dîneurs	10.00\$

Surveillance des dîneurs

Tarif pour la période du dîner	
La tarification est fixée par le CSSRS et approuvée par le CA. Elle est régie par le ministère de l'éducation (indexée au 1er juillet de chaque année).	1,75\$/jour

Préparé par :

Christian Gravel, directeur de l'école La Passerelle et Mélanie Cadieux, technicienne du service de garde scolaire Les Passereaux.

Adopté au Conseil d'établissement le : 2 septembre 2025